

## Définition

La téléexpertise consiste, pour un professionnel de santé dit « requérant », à demander une expertise à distance à un professionnel médical dit « requis »

## Quels professionnels de santé ?

- **Requérants** (demandeurs) : tous les professionnels de santé
- **Requis** (répondants) : médecins de toutes spécialités et sages femmes

## Pour quels patients ?

- **Tous les patients**
- Pertinence du recours à la téléexpertise appréciée par le requérant

## Modalités

- **Echange en direct (synchrone) ou en différé (asynchrone)**
- Pas d'obligation de connaissance préalable du patient
- Information et accord préalable du patient
- Envoi des informations nécessaires à l'avis : **via une messagerie sécurisée de santé ou plateforme sécurisée**. Pas d'obligation de recours à un échange vidéo.
- Compte-rendu à intégrer dans le dossier patient, à transmettre au requérant et au médecin traitant

# TÉLÉEXPERTISE

## Mode d'emploi

## Règles de prise en charge

- Maximum 4 actes / an / patient pour les médecins et infirmiers
- Maximum 2 actes / an / patient pour les sages femmes et orthophonistes
- **Seuil maximal de prise en charge : 20% de l'activité annuelle (téléconsultation + téléexpertise)**

## Facturation

- Facturation directe par les professionnels à l'Assurance Maladie
- Requérants : RQD à 10€
- Requis : TE2 à 20€
- Facturable pour les
  - \* médecins
  - \* orthophonistes
  - \* sages femmes
  - \* infirmiers IDE/IPA